

## Aménagement du temps de travail

		Actuellement	Proposition d'accord
Horaire variable	Durée journalière	8h00mn	7h30mn
	Nombre de JRTT	26 vendredis + 8 jours de fermetures collectives + 1 jour libre = <b>35 JRTT</b>	<b>23 JRTT</b> sur une année type (1 JRTT acquis tous les 9 jours travaillés)
	Pose des JRTT	un vendredi sur deux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un jour par quinzaine (ce qui permet de conserver le rythme d'un vendredi sur deux, hors congés)</li> <li>- ou une demi-journée par semaine,</li> <li>- avec la possibilité de grouper au maximum 10 jours (par exemple sur les vacances scolaires)</li> </ul>
	Compteur	+/- 4h par semaine, avec un cumul de 8h maximum	+/- 3h45mn par semaine avec un cumul de 7h30mn maximum
	Récupération	6 demi-journées	10 demi-journées <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fois acquises elles figurent sur la feuille de paie</li> <li>- si une journée acquise n'a pas été posée dans les 3 mois, le salarié la prend alors à sa convenance dans les 15 jours qui suivent</li> </ul>
	Plages fixes	9h30-11h45, 14h-16h	pas de changement
	Heures supplémentaires	heures faites au delà de 36h	heures faites au delà de 37,5h
Non cadres		Horaire variable	Horaire variable, avec "heures sup incluses" pour ceux qui le souhaitent (base 35,6 heures par semaine, avec 6% d'augmentation)
Forfait jours	Jours travaillés	206 jours soit environ 23 JRTT, "libres"	206 jours soit environ 23 JRTT, "libres"
	Salaire	+4% lors du passage	+4% lors du passage
	Prime	linéaire, de 0% pour une note de COP de 80 à 5% pour une note de 120	linéaire, de 0% pour une note de COP de 80 à 5% pour une note de 100
Compte épargne temps		5 jours maxi / an utilisable quand on atteint deux mois de congé via un temps partiel ou un congé longue durée	15 jours maxi par an bloqués au minimum 2 ans avec une sortie en argent ou en congé

## Congés et absences

		Actuellement	Proposition d'accord
Congés payés	Jours fériés inclus dans la période de congé	Un jour férié tombant un jour ouvré donne droit à un jour de congé supplémentaire	pas de changement
		Un jour férié tombant un samedi donne droit à un jour de congé supplémentaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il est précédé et suivi d'au moins un jour de congé payé ouvré</li> <li>- ou s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés ouvrés</li> </ul>	<b>supprimé</b>
Ancienneté	Non cadre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jour pour 10 ans d'ancienneté dans la société,</li> <li>- 2 jours pour 15 ans,</li> <li>- 3 jours pour 20 ans,</li> <li>- 4 jours pour 50 ans d'âge et 20 ans d'ancienneté</li> </ul>	pas de changement
	Ingénieurs et cadres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 jours à 30 ans (et 1 an d'ancienneté dans l'entreprise)</li> <li>- 4 jours à 35 ans (et 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise)</li> </ul>	pas de changement
Fractionnement		<b>2 jours</b> donnés systématiquement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 jour</b> donné systématiquement</li> <li>- 1 jour supplémentaire si « pour raisons professionnelles » il reste plus de 8 jours à prendre au 31 octobre</li> </ul>
Evénements familiaux		voir l'accord pour les détails (entre 1 et 5 jours)	pas de changement
Mère de famille		1 à 2 jours suivant le nombre d'enfants et l'ancienneté	pas de changement
Maternité et adoption		Maintien de salaire pendant le congé	pas de changement
Absence enfant malade		5 jour maxi par année civile	pas de changement
Déménagement		1 jour	pas de changement